



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

N° 2025-066	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 18 h00,
Date convocation : 21/11/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA
Procurations :	

Elus en exercice :	16	Objet : Attribution de l'exploitation du restaurant suite à appel à projet
Présents :	9	
Absents :	7	
Procurations :	0	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Votants :	9	

Monsieur le Maire, rappel le contexte :

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre historique, la commune de Bassan a engagé depuis 2017 un important projet de requalification et de valorisation du centre ancien incluant l'aménagement de l'espace public autour de l'église et de la promenade. Elle a également fait l'acquisition d'immeubles vétustes en centre ancien pour y installer un espace culturel et associatif où s'est implanté, après réhabilitation, le foyer rural.

Outre l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine du centre historique, une vaste opération de redynamisation est actuellement engagée pour développer l'attractivité en centre ancien.

Pour ce faire, la Commune de Bassan a décidé de lancer un nouvel appel à projet dans lequel elle propose de mettre à disposition d'un prestataire, un local donnant sur la promenade et la place du Presbytère, en vue de créer un lieu public culturel et convivial où la population de Bassan et des alentours pourront se retrouver.

Il y a deux ans, un premier appel à projet a été lancé et n'a pu aboutir. En 2025, il avait été décidé de procéder aux travaux de création de la cuisine et de la salle de restaurant dans l'ancien local qui était attribué à la galerie d'art municipale.

L'exploitation de cet établissement devra s'articuler avec les actions culturelles existantes sur la commune et contribuer au développement de celles-ci. Le prestataire devra par ailleurs, privilégier les circuits courts et l'alimentation locale.

La vente à emporter est interdite afin de ne pas causer de préjudice à la concurrence.

Les caractéristiques techniques du local :

Ce bâtiment est un bien appartenant au patrimoine public de la Commune situé au 10 rue des Remparts à Bassan pour une superficie de 220 m² répartie de la façon suivante :

- superficie du local d'activité : 140 m²
- superficie du local de stockage : 20 m²
- terrasse couverte de 60 m² et emplacement réservé du domaine public
- une cuisine professionnelle équipée par la mairie.

Un appel à projet a été lancé le 30 septembre 2025 par la mairie avec une date limite de remise de l'offre au 30 octobre 2025, diffusé sur les moyens de communication de la mairie (panneaux d'affichage lumineux, site internet de la mairie, illiwap, facebook) et le journal Midi Libre.

- Un projet a été déposé en mairie sous format papier dans les délais fixés ID: 034-213400252-20251127-2025_066_2711-DE
 - 1) Le 30 octobre 2025 par M. ARNAUD Quentin et M. SICHE Florian proposant un projet de restaurant traditionnel

Une commission d'étude et d'attribution s'est réunie le 27 novembre 2025 en mairie afin de se prononcer sur l'attribution de ce local communal dans le cadre d'une exploitation d'un restaurant. Dans ce cadre le candidat a été reçu pour lui permettre de présenter son projet.

La commission composée d'élus municipaux et présidée par Monsieur le Maire, Alain BIOLA, après étude du dossier propose au conseil municipal d'attribuer la Convention d'occupation du Domaine Public (CODP) pour une durée de 7 ans à M. ARNAUD Quentin.

Afin de prendre en compte le démarrage de l'activité en basse saison, il a été décidé de prévoir une gratuité du loyer pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Les caractéristiques juridiques de l'exploitation d'un local appartenant au domaine public font l'objet d'une Convention d'occupation du domaine public consentie par la mairie pour 7 ans (durée du plan de financement des équipements et mobilier de l'entreprise). Celle-ci fera l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution du local communal à usage de restaurant à Monsieur ARNAUD Quentin et Monsieur SICHE Florian
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cet acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site internet www.tlerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 2 décembre 2025
- Affichage en mairie le 2 décembre 2025

Alain BIOLA —

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS